

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la maire d'Airvault sous la présidence de Olivier FOUILLET Président.

21 présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky METAY, Huguette ROUSSEAU, Jean Marie COLIN, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacky PRINCAY,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : PROUST Jean Michel,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT, DIXNEUF Mathias, BARIGAULT Maryse
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : BIRONNEAU Pascal, REAU Micheline, JAMET Patrick, BARREAU Ludovic
- ✓ Commune de Tessonnrière :
- ✓ Commune de Maisontiers :

4 pouvoirs

- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Jean Michel PROUST
- ✓ Jeanne BARIGAULT a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Daniel ROBERT
- ✓ Jean François COIFFARD a donné pouvoir à Olivier FOUILLET.

Maryse BARIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25 avril 2014

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 14 avril 2014 : Le PV est adopté à l'unanimité

GOVERNANCE STATUTS COMPETENCES

Composition du Bureau Communautaire

Délibération N° D2014.061

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'élargir le Bureau Communautaire à d'autres membres que le Président et les Vices Présidents et décide que le Bureau Communautaire soit ainsi composé :

<u>Président</u> :	Olivier FOUILLET	
<u>Vice-présidents</u> :	1er	Pascal BIRONNEAU
	2ème	Daniel ROBERT
	3ème	Frédérique DAMBRINE
	4ème	Jean François COIFFARD
<u>Membres</u> :	maire d'Irais	Joël MEUNIER
	Maire de Louin	Monique NOLOT
	Maire du Chillou	Jeanne BARIGAULT
	Maire de Boussais	Jacques ROY
	Maire d'Assais les Jumeaux	Jean Pierre CESBRON
	Maire délégué de Borcq	Jacques METREAU
	Maire délégué de Soulièvres	Jean Marie COLIN

Vote des indemnités au Président et Vice Présidents

Délibération N° D2014.062

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 et R.5214-1
- Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,5 % pour le vice-président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que :

Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Elus indemnités	Indemnité maximum tranche 3 500 à 9 999 habitants		Indemnité mensuelle votée par le Conseil Communautaire			
	Indice Brut de Référence	% maxi	% voté par rapport au maximum autorisé	soit % voté par rapport à l'indice 1015	montant brut au jour de la délibération	
Président	1015	41.25	75.76	31.25	1 187.96 €	
1er Vice Président		16.5		75.76	12.50	475.18 €
2ème Vice Président				75.76	12.50	475.18 €
3ème Vice Président				75.76	12.50	475.18 €
4ème Vice Président				75.76	12.50	475.18 €

- ✓ Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire <
- ✓ Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont actualisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de référence.
- ✓ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget.

L'article L2121-21 prévoit qu'il est procédé au vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Cependant, il peut être décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder aux nominations suivantes par vote à mains levées.

↳ Commissions au sein de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet

Délibération N° D2014.063

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire constitue les commissions suivantes :

TOURISME ECONOMIE	ASSAINISSEMENT ORDURES MENAGERES	CULTURE COMMUNICATION ENFANCE JEUNESSE	AIDE AUX COMMUNES – BATIMENTS - MATERIEL
Vice président délégué par arrêté du Président : Pascal BIRONNEAU	Vice président délégué par arrêté du Président : Daniel ROBERT	Vice présidente déléguée par arrêté du Président : Frédérique DAMBRINE	Vice Président délégué par arrêté du Président : Jean François COIFFARD
Jean Marie COLIN Lucette ROCHER Mathias DIXNEUF Jacky PRINCAY Huguette ROUSSEAU Joël MEUNIER Claude SERVANT	Jacky JOZEAU Jean Marie COLIN Gérard GIRET Jacques METREAU Monique NOLOT Viviane CHABAUTY Patrick JAMET	Jacky METAY Maryse CHARRIER Lucette ROCHER Micheline REAU Huguette ROUSSEAU	Mathias DIXNEUF Jacky JOZEAU Jacques ROY Ludovic BARREAU Jacky METAY Jean Michel PROUST Joël MEUNIER Jacky PRINCAY Daniel ROBERT

↳ Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération N° D2014.064

- Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ compose ainsi qu'il suit la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidence de la CAO	M. Le Président	Pascal BIRONNEAU
Membres	Jean François COIFFARD Daniel ROBERT Frédérique DAMBRINE	Jacques ROY Monique NOLOT Jean Marie COLIN

- ✓ Prend acte que en cas de partage des voix lors du vote des membres de la CAO, le Président a voix prépondérante.
- ✓ Décide que seront convoqués et pourront participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :
 - Le comptable public
 - Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF)
 - Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

↳ Désignation de délégués dans les organismes extérieurs

Délibération N° D2014.065

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne ainsi qu'il suit les représentant de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet dans les différents organes extérieurs :

ORGANISMES	Nombre de membres titulaires à désigner	TITULAIRES (suppléants)
Un toit en gâtine	1	Frédérique DAMBRINE
SMAEG – CA	6 délégués communautaires	Olivier FOUILLET Monique NOLOT J François COIFFARD Jacques METREAU Jeanne BARIGAULT Micheline REAU
SMAEG	2 par commune y compris par commune associée	ST LOUP LAMAIRE /CORINNE MILLASSEAU ET ARNAUD DEVROUTE LOUIN / MONIQUE NOLOT ET LINE ROGER AVAILLES TH / ROBERT DANIEL ET HENRI JOLIVET AIRVAULT / Olivier FOUILLET ET JACKY METAY BORCQ / JACQUES METREAU ET AUDE BOUILLE SOULIEVRES / JEAN MARIE COLIN ET CHABAUTY VIVIANE BOUSSAIS / JACQUES ROY ET GERARD GIRET IRAIS /JOEL MEUNIER ET JEREMY CHEVALLIER LE CHILLOU / JEANNE BARIGAULT ET PASCAL ROCHARD TESSONNIERE /FREDERIQUE DAMBRINE ET SONIA GRELLIER MAISONTIERS /JF COIFFARD et Nadine VIVIER ASSAIS LES JUMEAUX /CLAUDE SERVANT ET JEAN CLAUDE LAURANTIN
Deux Sèvres Aménagement	1 représentant permanent à l'AG des actionnaires	Olivier FOUILLET
	1 représentant permanent à l'AS de la société	Olivier FOUILLET
Tourisme en gâtine	2 représentants pour l'AG	Pascal BIRONNEAU et Joël MEUNIER
	1 représentant pour le CA	Pascal BIRONNEAU
SMVT	2 par commune	ST LOUP LAMAIRE / PASCAL BIRONNEAU ET ARNAUD DEVROUTE LOUIN / MICKAEL BOIDRON ET NICOLE NIVEAU AVAILLES TH / DANIEL ROBERT ET Dominique PAQUEREAU AIRVAULT / Olivier FOUILLET ET JACKY METAY BOUSSAIS / GERARD GIRET ET MARLENE BOSSARD IRAIS /JOEL MEUNIER ET ALLAIN GUERET LE CHILLOU / JEANNE BARIGAULT ET CELINE LHOMMEAU TESSONNIERE / GILLES SORIN ET GILLES DUCAROIS MAISONTIERS / JF COIFFARD ET ALAIN RAMOND ASSAIS LES JUMEAUX / GREGORY GUICHARD ET ANNIE LAURENTIN
SMITED	2	Titulaires : Daniel ROBERT et Jacky PRINCAY Suppléants : J François COIFFARD et Monique NOLOT

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ Recettes fiscales 2014

Délibération N° D2014-066

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Fixe pour l'année 2014, le montant du produit fiscal attendu à 726 000 €EUROS
- ✓ Constate que les taux qui découlent de ce produit sont :
 - Taxe d'Habitation 3.83 %
 - Taxe Foncier Bâti 2.89 %
 - Taxe Foncier Non Bâti 10.44 %
 - Cotisation Foncière des Entreprise 4.26 %

GESTION DU SITE DU CEBRON

↳ Location de la salle de loisirs

Délibération N° D2014-067

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle de loisirs du Cébron :

- 50 € par jour
- 25 € par journée complémentaire consécutive

GESTION DES PISCINES SAISON 2014

↳ TARIFS

Délibération N° D2014-068

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs des piscines du territoire pour la saison 2014.

	CEBRON	AIRVAULT
Enfant – 7 ans	gratuit	gratuit
Enfant de 7 à 18 ans		
Entrée individuelle	1.70€	2,30
Carte 10 entrées	15,00€	18,50€
adultes		
Entrée individuelle	2,50€	2,50€
Carte 10 entrées	23,00€	23,00€
Groupe : entrée par personne y compris personnel encadrant	0,70€	1,50€
Leçons de natation		
A l'unité	-	5,60 €
10 leçons	-	45,00€
Groupes scolaires		
Du territoire communautaire	gratuit	gratuit

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **exprimés** (1 abstention), le Conseil Communautaire valide, tels que joints à la présente délibération :

- ✓ le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin du Cébron
- ✓ le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin d'Airvault

RESSOURCES HUMAINES

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité et adoption)
Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)

Taux : 5.30 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité et adoption), maladie ordinaire
Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)

Taux : 1.20 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- ✓ - Autorise le Maire, le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

MAISON DE SANTE

M. Le Président expose

Les travaux de la Maison de santé de St Loup Lamairé étant quasi terminés, le bail doit être signé afin de permettre aux professionnels de santé d'en prendre possession.

M. Le Président indique que, contrairement à ce qui avait été prévu, le compromis de bail n'a pas été signé, mais que la signature du bail définitif est prévu pour le 9 mai. Les accords entre les 2 parties sont maintenus et il les rappelle.

Il sollicite l'autorisation de signer cet acte.

Maryse BARIGAULT regrette que ce loyer soit aussi faible.

M. Le Président lui répond qu'il a pourtant été renégocié par Dominique PAQUEREAU afin qu'il n'inclue pas les frais de fonctionnement qui seront donc remboursés par la SCM.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide signer un bail professionnel avec la Société Civile de Moyen (SCM) François RABELAIS de la Maison de Santé de St Loup Lamairé
- ✓ Fixe le loyer à 2 000 €/mois.
- ✓ Décide que ce loyer soit indexé sur l'indice INSSE du coût à la construction
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet assure l'entretien et la maintenance des équipements ci-dessous listés et que la SCM rembourse sur présentation des factures les sommes engagées par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet et notamment,
 - alarme
 - pompes à chaleur
 - système d'épuration
 - adoucisseur d'eau
 - VMC
 - Extincteurs
- ✓ Demande que la SCM rembourse à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet l'équivalent des sommes engagées pour l'assurance du bâtiment et la taxe foncière
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet assure l'entretien des espaces extérieurs. Il est convenu que les aménagements soient de nature à favoriser la biodiversité (pelouses fleuries, hôtels à insectes, tontes sélectives, etc ...)
- ✓ Accepte, concernant la vacance partielle des locaux, de supporter seul le manque à recevoir jusqu'à concurrence de 15 % pendant un an. Au-delà, le propriétaire et le locataire conviennent de partager le coût de cette vacance.
- ✓ Décide qu'en cas de vacance du bâtiment, la prise en charge soit ainsi répartie :
 - Au cours des 12 premiers mois de vacance :
 - jusqu'à 18 % de loyer manquant, la carence de loyer sera entièrement supportée par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
 - Au-delà de 18 % de loyer manquant, la carence sera supportée à parts égales entre la SCM (ex : s'il manque 30 % de loyer, les 18 % seront supportés par la CC + 50 % des 12 % suivants. La SCM supporterait 6 %)
 - Du 13^{ème} au 24^{ème} mois de vacance : la carence de loyer sera supportée à parts égales entre la SCM et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.
 - A partir du 25^{ème} mois de vacance : la carence de loyer sera toujours supportée à parts égales entre la SCM et la Communauté de Communes et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet pourra demander à louer les locaux à un professionnel de la filière médico-sociale à condition que cette profession soit inscrite sur la liste de l'ARS
 - A tout moment la SCM et la CCSV pourront convenir ensemble, de louer une partie de la MDS à un professionnel de la filière médico-sociale.
- ✓ Autorise M. Le Président à signer le bail reprenant les décisions ci-dessus listées.

A Airvault le 30 AVRIL 2014

PV sommaire affiché le

Le Président,
Olivier FOUILLET.